

S.I.V.O.M. DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Absents : 1 – pouvoirs : 1 - Votants : 10

Le dix-sept mars deux-mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 10/03/2025

Présent(e)s : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER -déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU – délégué d'Audeville, , Walter ZANIER - délégué de Sermaises.

Absents excusés : Cati LÉAL - déléguée de Sermaises (pouvoir à M.Walter Zanier).

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	10

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur José PIERQUIN en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Administration

I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024.

Délibération 2025-01 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 9 décembre 2024,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 9 décembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2025-02 (à l'unanimité)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIVOM de Sermaises,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	388 485.36€	162 107.14€	1 154 112€	1 053 641.95€
RECETTES	388 485.36€	31 179.70€	1 154 112€	1 079 025.93€
RESULTAT		- 130 927.44		25 383.98€

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2024 du SIVOM de Sermaises,
- ✓ Donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-03 (à l'unanimité)

Madame la Présidente reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	1 079 025.93 €	31 179.70 €	1 110 205.63 €
DEPENSES	1 053 641.95 €	162 107.14 €	1 215 749.09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 383.98 €	-130 927.44 €	-105 543.46
RESULTAT ANTERIEUR	89 523.94	177 173.35 €	266 697.29 €
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		0.00	0.00
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	89 523.94€	177 173.35€	266 697.29€
INTEGRATION REPORT BP EAU	43 701.39€	178 485.36	222 186.75€
RESULTAT CUMULE EN EUROS	158 609.31 €	224 731.27 €	383 340.58€

REPRISE DE RESULTAT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice	25 383.98 €
B Résultat antérieur reporté	133 225.33 €
C Résultat a affecter =A +B	158 609.31 €
D Solde d'exécution d'investissement	224 731.27 €
RAR Dépenses	4 900.00 €
RAR Recettes	0.00€
E -Solde RAR	-4 900.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT =D+E	-219 831.27 €
AFFECTATION C=G+H	158 609.31 €
1) en réserves c/1068 investissement G	0.00 €
2) report en fonctionnement c/002 H	158 609.31 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées, approuve l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 à reporter en 2025	158 609.31€
---	--------------------

IV -PARTICIPATIONS FINANCIERES AU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE 2025 DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.

Délibération 2025-04 (à l'unanimité).

Vu le besoin de financement d'un montant de **772 130€** pour équilibrer le budget principal au titre de 2025,

Vu le tableau des participations communales au titre de 2025,

Vu la réunion préparatoire du budget principal 2025 en date du 03/03/2025,

AUDEVILLE	45 219.00€
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	37 412.00€
INTVILLE LA GUETARD	33 925.00€
MORVILLE EN BEAUCE	32 700.00€
PANNECIERES	20 263.00€
ROUVRES SAINT JEAN	58 307.00€
SERMAISES	456 467.00€
THIGNONVILLE	87 839.00€
Total participations 2025	772 130.00€

Décision :

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées approuve les participations communales au titre de 2025 selon le tableau précité.

V -VOTE DES SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Délibération 2025-05 (à l'unanimité).

La présidente informe le Conseil Syndical de la demande de subvention émise par les coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle.

Les coopératives scolaires ont présenté chacune un bilan financier de l'année 2024, un budget prévisionnel 2025.

La coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs. Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.

Ecole maternelle

Année 2024

Activités réalisées : concert JMF ; sortie à la ferme, Cinématernelle.

Subvention versée par le Sivom en 2024 : 750€

Année 2025

Activités projetées : Cinématernelle ; Concert JMF. sorties scolaires .

Subvention demandée pour 2025 : 750€

Ecole élémentaire

Année 2024

- Activités réalisées : sorties scolaires
- Subvention versée par le Sivom en 2024 : 1 500€
- Année 2025
- Activités projetées : sorties scolaires
- Subvention demandée pour 2025 : 1 500€

Décision

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées décide d'octroyer au titre de 2025 aux coopératives scolaires :

- Coopérative scolaire école maternelle : 750€
- Coopérative scolaire école élémentaire : 1 500€

VI - INDEMNITES DES ÉLUS AU TITRE DE 2024 - INFORMATION

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçus par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- * au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- * au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- * au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts

Le Conseil Syndical prend acte de l'état des indemnités de fonction de la Présidente du SIVOM au titre de 2024.

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Délibération 2025-06 (à l'unanimité).

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2025 .

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-23 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2025-03 d'affectation du résultat 2024 sur le budget principal 2025,

Vu la commission réunit le 03 mars à 14h00 pour la préparation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 200 056.00€

. Recettes : 1 200.056.00€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 252 042.00€

. Recettes : 252 042.00€

Détail pour certains articles

Libellé	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total
Fournitures scolaires (41€ par élève)	8 364.00€ soit (41€ x 204 élèves)	3 239€ soit (41€ x 79 élèves)	11 603.00€

Inscription budgétaire article 6067 : 14 000€			
Activités scolaires	4 000€(projet cirque)	2 000€	6 000€
Transports piscine	8 000€		8 000€
Inscription budgétaire article 624 : 20 000€			

*Le Conseil syndical décide d'octroyer la somme de 4000€ au titre des activités scolaires pour le projet cirque de l'école élémentaire.

Décision

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées vote le budget primitif 2025 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 200 056.00€

. Recettes : 1 200 056.00€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 252 042.00€

. Recettes : 252 042.00€

- ✓ Le Conseil Syndical autorise Mme la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

VIII – TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Délibération 2025-07(à l'unanimité).

Madame la Présidente rappelle les tarifs de cantine et garderie appliqués ces dernières années.

CANTINE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Repas maternelle	3.85	4.00	4.10	4.20
Repas élémentaire	3.65	4.20	4.30	4.40
Repas adultes	6.60	7.00	7.20	7.30
Repas C.C.D.P.	6.60	7.00	7.20	7.30

Dépenses 2021 = 233 570€ - Nbre de repas servis : 32 286 soit un prix de revient de 7.23€

Dépenses 2022 = 248 484€ - Nbre de repas servis : 30 222 soit un prix de revient de 8.22€

Réqui 2022

Dépenses 2022 = 250 713.41 – Nbre de repas servis : 34266 prix de revient de 7.31€

Dépenses 2023 = 246 449€ - Nbre de repas servis : 33 588 soit un prix de revient de 7.33€

Dépenses 2024 = 236 511€ -Nbre de repas servis : 32811 repas soit un prix de revient de 7.21€

GARDERIE	2021	2022	2023	2024
	3.00€	3.15€	3.30€	3.40€

Dépenses 2021 = 68 879 € - Nbre d'heures facturées : 16725 soit un prix de revient de 4.11€

Dépenses 2022 = 69 270€ - Nbre d'heures facturées : 16268 soit un prix de revient de 4.25€

Dépenses 2023 = 79 772€- Nbre d'heures facturées : 21285 soit un prix de revient de 3.74€

Dépenses 2024 = 82 973€ Nbre d'heures facturées : 15 877 soit un prix de revient de 5.22€

- ✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées fixe les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarifs cantine scolaire au 01.09.2025			
<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>	<u>Adultes et tarif enfant sans réservation</u>	<u>C.C.D.P (ALSH)</u>
4.25€	4.45€	7.35€	7.35€
Tarif accès au restaurant scolaire-panier repas (50% du prix du repas) Projet d'Accueil Individualisé			
<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>		
2.15€	2.25€		

✓ Précise que selon le règlement du restaurant scolaire en vigueur, le repas d'un enfant non inscrit via l'application BL Enfance 48h avant est facturé au tarif enfant sans réservation soit 7.35€ (sauf justificatifs médicaux ou urgence familiale).

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées fixe le tarif de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarif garderie au 01.09.2025
3.50€/heure

IX – FIXATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE 2024/2025

Délibération 2025-08 (à l'unanimité).

Madame la Présidente rappelle les tarifs des frais d'écolage fixés pour l'année scolaire 2023/2024 :
1 500 € pour les élèves en classe maternelle et 530 € pour les élèves en classe élémentaire

Madame la Présidente informe que le coût des frais d'écolage est estimé en additionnant les montants des charges courantes, autres charges de gestion courante, dépenses de fournitures scolaires ainsi que les charges de personnel divisés par le nombre d'élèves. Après s'être fait exposer le coût moyen par élève de maternelle et de primaire au titre de l'année 2024,

Décision

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées fixe le montant des frais d'écolage au titre de l'année scolaire 2024-2025 soit :

2 000€ pour les élèves en classe maternelle

530€ pour les élèves en classe élémentaire

✓ Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

X – DÉROGATION SCOLAIRE 2024-2025

Madame la Présidente informe les élus de l'état des dérogations scolaires rentrée 2024-2025 /

Commune d'Engenville : 2 élèves de primaire (classe de CM2) et 4 de maternelle. (1 MS – 1 GS - 2 PS).

Commune de Bouzonville aux Bois : 1 élève de primaire classe de CM1

Commune d'Autruy sur Juine : 2 élèves de maternelle (PS).

XI – ÉTUDE POUR LE PROJET DE CRÉATION DE COMMUNE NOUVELLE.CHOIX DU PRESTATAIRE.

Délibération 2025-09 (à l'unanimité).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil syndical, l'assemblée s'était accordée pour demander le coût d'une étude pour un projet de création d'une commune nouvelle sur le périmètre du Sivom avec la possibilité d'élargir aux communes d'Autruy sur Juine et Engenville.

Madame la Présidente a sollicité par courrier ces deux communes pour connaître leur position respective sur ce projet. Les communes d'Autruy sur Juine et Engenville ont indiqué par courrier ne pas souhaiter faire partie de cette étude.

En conséquence, l'étude sera réalisée sur le périmètre des 8 communes du SIVOM.

Madame la Présidente explique avoir consulté trois bureaux d'études et n'a à ce jour qu'une proposition. Les autres cabinets n'ayant pas souhaité répondre.

Le bureau d'étude Calia Conseil a établi une proposition pour un coût de 22 000€ HT.

Madame la Présidente propose de répartir ce coût entre les 8 communes de la façon suivante : 50% du montant proratisé au nombre d'habitants et 50% du montant divisé en 8. Ce qui donne la répartition suivante :

PART ETUDE COMMUNE NOUVELLE

Cout étude projet de commune nouvelle			
Totaux par commune			
	HT	TVA	TTC
AUDEVILLE	1 977.00 €	395.40 €	2 372.40 €
INTVILLE	1 961.00 €	392.20 €	2 353.20 €
MORVILLE	1 971.00 €	394.20 €	2 365.20 €
PANNECIÈRES	1 771.00 €	354.20 €	2 125.20 €
ROUVRES	2 392.00 €	478.40 €	2 870.40 €
SERMAISES	7 113.00 €	1 422.60 €	8 535.60 €
THIGNONVILLE	2 694.00 €	538.80 €	3 232.80 €
CÉSARVILLE	2 121.00 €	424.20 €	2 545.20 €
Total HT	22 000.00 €	4 400.00 €	26 400.00 €

Décision :

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées :

- ✓ Approuve la réalisation de l'étude pour le projet de commune nouvelle sur le périmètre du SIVOM de Sermaises.
- ✓ Décide de retenir la proposition financière d'un montant de 22 000 € HT du bureau d'études Calia Conseil, 24 rue Michal 75013 Paris.
- ✓ Valide la répartition selon tableau précité entre les communes du coût de l'étude soit 22 000€ HT (50% du montant de l'étude par proratisation au nombre d'habitants et 50% du montant divisé entre les 8 communes).

XII- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE DU CDG45.

Ce point fera l'objet d'une décision de Mme la Présidente.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.

Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.

Décision n° 2025-01 : Avenant à la convention de participation prévoyance MNT -CDG45

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale ci annexé.

Taux actuel : 0.88% TTC - Taux à compter du 1^{er} janvier 2025 : 0.92% TTC

Décision n° 2025-02 : Contrat de maintenance pour l'adoucisseur du restaurant scolaire avec la société EDDIA.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de la société EDDIA annexée à la présente décision pour le contrat d'entretien de l'adoucisseur d'eau du restaurant scolaire.

Vérification visuelle périodique 1 fois par an au prix de 715.00€ HT par an

Durée du contrat 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction

Décision n° 2025-03 : Acquisition d'un aspirateur pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de la société NPH CHRISTIN d'un montant de 125.70 € HT soit 150.84 € TTC pour l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Point effectif école maternelle : Mme la Présidente informe que la projection pour l'année 2025-2026 en maternelle pourrait être de 98 enfants.

Tarif de la garderie : Une réflexion sur une adaptation du tarif garderie sera réalisée (tarif forfait ou dégressif ect...)

Projet cirque à l'école : le budget des sorties scolaire de 4000€ est attribué au projet cirque à l'école pour cette année scolaire 2024-2025. Comme annoncé au conseil d'école de l'école primaire, le projet cirque se substitue aux sorties scolaires de l'année 2024-2025.

Tennis : L'association de tennis demande une subvention complémentaire à la commune de Sermaises dans le cadre de l'apprentissage du tennis aux élèves de l'école.

Cinémobile : Les élus regrettent que les élèves de l'école primaire ne fassent plus de sorties au Cinémobile.

Carnaval de l'école maternelle : fixé au 25 mars dans le parc de la MARPA.

Sécurité aux abords des écoles : Une circulation alternée provisoire va être aménagée à titre d'expérimentation pour améliorer la sécurité aux abords du groupe scolaire.

Un projet futur d'accès par la route permettrait un autre accès réservé aux bus scolaires, il serait nécessaire d'effectuer un passage souterrain sous la voie SNCF afin de réaliser cet aménagement. M. Le Maire de Sermaises est en attente de la réponse de la SNCF.

Le garde-champêtre de Sermaises va renforcer la prévention aux abords des écoles.

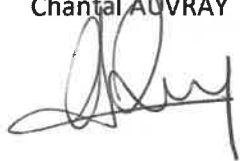
Licences informatiques : Mme la Présidente indique avoir demandé un devis pour l'acquisition de licences Microsoft office pour les institutrices de l'école primaire.

Equipement numérique : La dépense pour un tableau numérique pour l'école maternelle a été budgétisée pour 2025.

Surveillance pause méridienne : Mme la Présidente rappelle qu'un agent est chargé de vérifier pendant la pause méridienne les stocks de savon, papier mains et WC dans l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente du SIVOM
Chantal AUVRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Auvray', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
José PIERQUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'José Pierquin', written over a horizontal line.